



Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé NYIRABIKARI Euphrasie, fille de Gahigizi et de Kanani

R.E. 34131

originaire de Biumba Chefferie Rukiga S/chef Kabeza Territoire Biumba

a été condamné le 8 janvier 1952

par le tribunal d'ère Instance appel

à 20 ANS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 19 octobre 1950

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé NYIRABIKARI préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 26 octobre 1956

HARROY,

~~Deux copies certifiées conformes~~

~~xxxxxx le xxxxxx 26 octobre 1956 xxxxxx~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.
Le Procureur du District est favorable à cette libération le Procureur par - Cette dernière tout s'est fait la santé est mauvaise (asthme et bronchite) et souffre de plus de 20 ans de sa condamnation. Le gendarme est une femme qui est devenue complice pour l'état de santé de l'intéressé la libération - 25/10/56 R. Harroy.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrrou n° 34 131

R. M. P. N° 1007/Kigali

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignement de la nommée (1) NYIRABIKARI EUPHRASIE
fille de Yahigizi et de Kanani orig de Bumba
Chefferie Rubuka Chef Kabeza Soudaire Bumba

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal 1 ^{re} Instance
Date du jugement	29-11-51
Motif de la condamnation	Assassinat
Durée de la servitude pénale principale	20 ans 88
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	19-10-50
Décision de la juridiction d'appel	Confirmé
Date du jugement d'appel	8-1-52
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	19-10-55
Date d'expiration de la peine	19-10-70

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

1o En ordre principal. —

Avoir le 8 octobre 1950 à la colline Massogwe, chefferie de Ruberuka, territoire de Bumba, résidence du Ruanda, commis un homicide volontaire avec préméditation sur la personne de sa soeur MUKAMULIKO. —

2o En ordre subsidiaire:

Avoir le 8 Octobre 1950, à la colline Massogwe, chefferie Ruberuka, territoire de Bumba, résidence du Ruanda, commis un meurtre sur la personne de sa soeur MUKAMULIKO par le moyen de substances, qui pouvaient donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, en l'occurrence en offrant à boire à la victime du lait, dans lequel la prévenue, agissant avec préméditation, avait versé de l'acide.

*Prématuré.
7/10/55
Fuyez de la justice
P.S. Il y a lieu de s'assurer de son état de santé.*

L'Officier du Ministère Public,

*Avis favorable
le 12/10/56
Buxing*

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Femme de l'ex chef Mutagamba...
sa soeur Mukamuligo...
un enfant au 2^d état...
résoluble...
32 X 40

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

Bonne

1° Bonne

2° calme

3° atteint Maladie Chronique.

2° le caractère.

calme

3.10.56.

J. H. H.

3° les dispositions morales du détenu.

Amendements acquis - prison non payée
Usa le 4-10-56
Prison.

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Défavorable vu
gravité des faits
4.10.55
Ris. Urundi.
F. S. A. O. K.

Défavorable
10.4.56
Ris. Urundi
F. S. A. O. K.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans deux mois

Usumbura, le 2/11 1955

Le Vice-Gouverneur Général

Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
2. 12. 13	" want " avoir usuelle le Pol de fante	15 jours carcéral